



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 19.071**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarif des sorties  
de la Maison de l'Enfance de la Ville de ROYAN***  
**==°=°=°=°=**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs des sorties de la Maison de l'Enfance, comme suit :

**Camp au Ski à la Station de « SUPER BAGNERES » (Hébergement à BAGNERES DE LUCHON)**

➤ Tarif Quotient CAF 1	340,00 €
➤ Tarif Quotient CAF 2	380,00 €
➤ Tarif Régime Général	420,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066 Fonction 4210, du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 13 février 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 février 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

